



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

Affaire suivie par : CL

Paris, le 07 février 2025

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf. : CL/238558 7377

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 5 juin 2023 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est doté de six points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et **par** délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

Nicolas TRISTANI